

**Arrêté portant délégation et subdélégation de signature
A Monsieur Guillaume LEGASA, Directeur général des services**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL097, en date du 18 mai 2024, portant élection du président,

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 13 conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération n°2024DEL101 en date du 03 juin 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Considérant que la délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le conseil communautaire au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le conseil communautaire en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président,

Considérant que ces délégations permettent de faciliter le fonctionnement et la gestion administrative de l'institution,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations et subdélégations de signature accordées par le Président à Monsieur Guillaume LEGASA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LEGASA pour les actes suivants :

En matière comptable et budgétaire:

- Les mandats de paiement,
- Les titres de recettes.

En matière administrative :

- La télétransmission des actes,
- Les certificats administratifs,
- Les courriers de réponse aux administrés,
- Correspondances courantes avec les partenaires, autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier.

En matière de gestion du personnel :

- Les conventions de stage non rémunéré,
- Les actes réalisés suite à une radiation,
- Les ordres de mission.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LEGASA pour les actes suivants :

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants dont la valeur est :
 - Inférieure ou égale à 70 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations ;
 - Inférieure ou égale à 150 000 euros HT pour les marchés de travaux.

En matière de domanialité :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la communauté d'agglomération.
- De décider de conclure et de renouveler les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public, non constitutives de droits réels, pour une durée totale n'excédant pas douze ans (période de reconduction comprise). Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des autorisations et conventions précitées, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans. La présente délégation s'applique aux biens immobiliers du domaine public de la Communauté d'agglomération.

La fixation des redevances relevant de la compétence du Conseil Communautaire.

Sont exclus les domaines suivants : « Sport », « Culture et grands évènements » et « Maisons de l'aggl et usages du numérique ».

En matière de contentieux :

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Guillaume LEGASA des pièces et actes entrant dans le champ défini à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président » ou « par subdélégation du Président », nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Les présentes délégation et subdélégation étant consenties par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président se réserve le droit de statuer lui-même, toutes les fois qu'il le jugera utile et opportun dans toutes les affaires qui font l'objet des présentes délégations et subdélégations.

ARTICLE 5 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Etampes-sur-Marne, le 07 juin 2024

Le Président,
Sébastien EUGENE

